

CONCOURS PHOTO

THÈME : FAUNE SAUVAGE AUTOCHTONE

Venez exprimer vos talents de photographe naturaliste ! Ouvert à tout photographe individuel. Pas de limite d'âge.

DATE DE L'ÉVÈNEMENT ET REMISE DES PRIX

20 et 21 juin 2026

DATE LIMITE DE DÉPÔT

1er mai 2026

RÈGLEMENT SUR

 www.le-chasseur-ardennais.com
(rubrique nos animations)

Concours photo organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes.

Règlement et modalités

Article 1 :

La Fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) organise un concours de photographies animalières gratuit dans le cadre de « la ruralité en fête en Ardennes » le 20 et 21 juin 2026 à Saint Laurent.

Article 2 : Conditions générales de participation

- Les participants :

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres organisateurs, des salariés de la FDCA, des administrateurs de la FDCA et des membres du jury.

Aucune limite d'âge n'est fixée.

- Les objectifs du concours :

Ce concours a pour objectif de montrer des images de la faune locale en faveur de la préservation des espèces ou de la biodiversité dans le respect de la vie sauvage. Il doit s'agir d'animaux non domestiqués, non captifs, non dérangés, non dressés, non attirés de quelque façon que ce soit.

- Quelle démarche photographique ?

Le photographe déclare :

- être l'auteur de toute image et détenir les droits et les autorisations de diffusion de son contenu
- ne pas avoir eu recours à l'IA générative pour l'ajout ou la modification de sa photographie
- manifester un intérêt pour l'environnement et justifier d'un comportement naturaliste. Ceci exclut toutes les pratiques, nuisibles à la survie des espèces, à leur dérangement ou à leur dépendance visant à modifier leur comportement naturel, les détourner de leur rôle dans la nature ou de les priver de leur liberté d'action ou de mouvement

- l'engagement du photographe

Le photographe doit indiquer OBLIGATOIREMENT le lieu et l'espèce photographiée. La photographie peut être prise en dehors du département des Ardennes mais sur le territoire métropolitain.

Les informations et appréciations ci-dessus seront utilisées par le jury pour sélectionner les 30 photographies qui seront exposées lors de la manifestation.

Article 3 : Inscriptions et date limite de dépôt

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés avant le 1^{er} mai selon les modalités indiquées à l'adresse suivante : concoursnaturaliste@gmail.com.

Article 4 : Thème

Animaux sauvages de pleine nature avec 3 photographies maximum par photographe

Article 5 : Modalités de participation

- En ce qui concerne la modalité de dépôt des photographies sur la plateforme, chaque participant déposera des images en format JPEG en y indiquant son NOM Prénom et le numéro de chaque photo : NOM-Prénom- N°1 / NOM-Prénom- N°2 / NOM-Prénom- N°3.

Un titre et un court texte accompagneront chaque photo expliquant les circonstances et les conditions de prise de vue.

- Fichier pour tirage

Les 30 photographies sélectionnées devront fournir un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition, les photographes veilleront à la qualité des fichiers envoyés. Les photographies sélectionnées seront imprimées sur des plaques alu en format A3 pour être exposées au public.

Article 6 : Jury et prix

Un jury composé de photographes, de naturalistes, de chasseurs se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors la manifestation organisée par la FDCA. La sélection sera faite par le jury en vérifiant la pertinence de l'image présentée par rapport au thème désigné, la technique photographique dans le respect de l'animal, l'originalité et la complexité de réalisation de la photographie.

Le jury se réserve le droit de déclasser une photo en cas de non-respect du règlement ou de triche manifeste

Article 7 : remise des prix

Le jury sélectionnera une photographie parmi les 30 proposées. Le choix du jury comptera pour 50 % du choix du lauréat.

Les visiteurs pourront choisir par un vote la photographie qu'ils préfèrent. Le choix du public comptera pour 50 % du choix du lauréat.

Pour le classement du second et troisième prix, seul le jury réalisera le classement.

Les lots seront remis au 3 premiers du concours le dimanche 21 juin en fin d'après-midi.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

L'auteur d'une photographie autorise la FDCA à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le cadre de la manifestation et de l'exposition qui en découlera. Ces photographies pourront être utilisées dans le journal « le chasseur Ardennais » et mise en ligne sur la news letter de la FDCA. Avec l'autorisation des auteurs, une exposition itinérante pourra mettre en valeur les photographies réalisées.

Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

La participation a ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Si le photographe entend renoncer au concours, il convient à celui-ci d'informer l'organisateur dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que ses œuvres soient retirées de la sélection.

Article 9 : Divers

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques. Les participants déclarent accepter et respecter sans réserve le règlement par signature numérique lors de leur inscription en ligne.

Article 10 : Confidentialité

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. La FDCA organisatrice du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.